



MRC du
Golfe-du-Saint-Laurent

Maritime et touristique :

Transformer notre réalité dans l'avenir grâce à la Signature Innovation

Volet 3 - Fonds régions et ruralité

PROGRAMME

février 2024

DESCRIPTION

La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, située à l'extrême est de la province, compte une population de 3 382 habitants (recensement 2021) répartie dans 14 villages de Kegaska à Blanc Sablon, soit 5 municipalités. À cela s'ajoute un territoire non organisé qui représente 87 % de la superficie totale. De plus, bien qu'elles ne fassent pas partie de la MRC, les communautés innues d'Unamen Shipu et de Pakuashipi occupent également le territoire.

Une particularité importante de la Basse-Côte-Nord est l'absence de lien routier entre les villages de Kegaska et Vieux Fort. Étendus sur près de 400 km de littoral, les habitants sont dépendants des transports aériens et maritimes (disponibles seulement d'avril à février annuellement). Pendant les mois d'hiver, la "Route Blanche" est le moyen de transport privilégié. Elle permet une liberté que l'on ne connaît pas pendant les autres mois de l'année.

En raison de notre réalité unique, l'océan demeure l'un des éléments pivots dans nos vies. Qu'il s'agisse de transport, de loisirs, de pêche ou de tourisme, nos eaux puissantes sont ancrées dans la vie de nos concitoyens chaque jour.

Nos villages étant entourés par le golfe du Saint-Laurent, il n'est pas surprenant que la pêche soit la principale activité économique. De plus, près de cent cinquante personnes de la région sont employées dans nos usines de transformation de poisson. Cependant, ces dernières années, l'industrie de la pêche a connu de nombreuses incohérences et un déclin, ce qui nous a obligés à explorer de nouvelles activités offrant une expérience et des opportunités uniques, le tourisme étant la principale perspective de développement économique pour l'avenir.

En poursuivant le développement économique de la région, nous visons à promouvoir l'innovation et la révolution dans nos industries actuelles, et à les pousser à évoluer et à réussir. Avec les avancées technologiques, l'évolution des marchés et des tendances touristiques, le potentiel de développement de la Basse-Côte-Nord est illimité.

OBJECTIFS

- Structurer l'offre touristique : soutenir la création de produits touristiques de haute qualité pour attirer les gens dans la région et améliorer les produits existants pour accroître la visibilité et l'expérience des visiteurs.
- Développer l'industrie maritime : soutenir les acteurs de l'industrie en les encourageant à faire des choix innovants.
- Créer des liens entre les secteurs maritime et touristique : encourager les promoteurs à créer un lien plus fort entre les deux industries et à développer des produits touristiques liés à l'industrie maritime.
- Développer une marque régionale et une stratégie de marketing en lien direct avec les industries maritimes et touristiques afin d'accroître la visibilité et l'identité du territoire.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet doit s'inscrire directement dans le cadre de gestion adopté pour le projet Signature Innovation et se dérouler dans une ou plusieurs localités du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

Les projets doivent être limités dans le temps, ponctuels (uniques et non susceptibles d'être répétés, uniques et autonomes, avec un objectif et un calendrier spécifique) et non récurrents par nature, et ne pas inclure les dépenses permanentes que l'organisation doit assumer pour rester en activité, quel que soit le volume de ses activités (PAS de coûts fixes - impôts fonciers, salaires, assurances, fournitures de bureau, frais d'intérêt, dépréciation, services publics).

DOMAINES D'INTERVENTION ET ENJEUX

La signature de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est axée sur le tourisme et l'industrie maritime.

Les priorités sont les suivantes :

- Renforcer l'offre touristique (toutes saisons)
- Créer des produits de haute qualité
- Augmenter l'activité économique liée au tourisme
- Augmenter l'attractivité et la notoriété de la région en tant que destination touristique
- Faire découvrir chaque village aux visiteurs
- Soutenir l'innovation dans l'industrie maritime
- Créer des liens entre les secteurs touristiques et maritime
- Développer des produits touristiques liés à l'industrie maritime.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du Trésor ou le gouvernement du Québec ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ces derniers.
- Projets liés à la mise en place ou à l'extension de services de santé (par exemple, coopératives de santé).
- Projets consistant en des études, des initiatives, des plans d'action ou une planification stratégique réalisés dans le cadre des activités régulières d'une organisation.
- Projets liés à l'administration municipale (par exemple, rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal).
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf si le bâtiment est converti à des fins autres que religieuses (par exemple, la conversion d'une église en salle communautaire pour la population générale serait éligible).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Répond à une priorité démontrée dans le projet Signature Innovation de la MRC, Maritime et Touristique: (transformer notre réalité pour l'avenir)
- Contribue à l'amélioration de la capacité, de l'innovation et de l'attractivité du secteur maritime et touristique et à la réalisation des objectifs du projet Signature Innovation.
- Établie une viabilité à long terme
- Ne crée pas de concurrence indue
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts prévus, contributions des partenaires et programmes gouvernementaux applicables
- La qualité du plan de mise en œuvre du projet
- La qualité de la structure de gouvernance : des relations claires entre les partenaires, des processus de prise de décision bien établis.
- Impact direct et mesurable sur les groupes de projets rattachés
- La capacité du promoteur à tenir ses engagements
- La durée du projet (limite dans le temps, ponctuelle et non récurrente).

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organisations municipales et communautés autochtones (conseils de bande)
- Entreprises privées et d'économie sociale, à l'exclusion des entreprises privées du secteur financier
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier
- Organisations à but non lucratif
- Organisations du réseau de l'éducation
- Les personnes morales souhaitant créer une entreprise.

ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. Le ministre peut refuser toute demande d'un organisme par ailleurs admissible s'il est impliqué dans un différend avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir ses obligations envers le ministre en vertu d'une loi qu'il administre, d'un règlement qui en découle ou d'une entente.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Le déficit d'exploitation d'une organisation éligible, le remboursement de prêts ou la reconstitution de son fonds de roulement
- Dépenses engagées avant la signature de l'entente
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour le même projet
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés

- Toute dépense non directement liée au projet
- Toute dépense liée au déménagement d'une entreprise ou d'une organisation, à moins que la municipalité locale où se trouve l'entreprise ou l'organisation ne donne son accord.
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organisations des réseaux de la communauté éducative
- Toute dépense liée à des activités régies par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.
- Toute dépense effectuée auprès d'entreprises inscrites au registre des entreprises non éligibles aux marchés publics
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation
- La partie remboursable des impôts.

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

L'aide financière ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de **100 000 \$** pour une entreprise privée ou d'économie sociale ou tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont directement ou indirectement liés à l'entreprise privée, le cas échéant, ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.

L'aide financière ne peut excéder 80 % des dépenses éligibles, avec un maximum de **100 000 \$** pour tous les autres projets éligibles.

Toute aide financière accordée à un organisme admissible à même l'enveloppe de l'entente pour la réalisation d'un projet conformément au cadre Signature Innovation est prévue dans une convention d'aide financière entre l'organisme et le bénéficiaire admissible. Cette convention précise les modalités d'octroi et de versement des sommes accordées ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

En général, les versements sont effectués comme suit :

- 80% à la signature de l'entente ratifié entre la MRC et le promoteur
- 20 % à la réception d'un rapport d'activité final.

La MRC se réserve le droit de moduler le versement de l'aide financière en fonction des besoins.

CUMUL GOUVERNEMENTAL DES AIDES FINANCIERES

Le cumul de l'aide accordée, le cas échéant, à un organisme admissible pour un projet par les ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, leurs sociétés d'État et les entités municipales, notamment les organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne peut excéder ces mêmes taux.

L'aide financière accordée à un organisme admissible pour un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible de l'aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit respecter les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Pour les agences municipales, les agences éducatives ou les agences mandatées par le gouvernement municipal, les marchés publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

L'appel d'offres public n'est pas requis, sur avis du ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en jeu ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit d'exclusivité.

Lorsque les règles de passation des marchés de construction d'une agence éligible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'agence applique ses propres règles.

ACHATS

L'achat local encourage nos travailleurs, nos entreprises et notre économie. Le promoteur doit s'efforcer d'acheter d'abord local (dans la limite d'une différence de 10 % et d'un délai raisonnable). Si cela n'est pas possible, le promoteur doit privilégier les produits québécois ou les fournisseurs situés au Québec. Dans le cas contraire, le promoteur doit justifier les raisons pour lesquelles il achète à l'extérieur de la province.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS

Le cas échéant, dans le cadre de sa demande d'aide financière et du projet soumis, le promoteur du projet fournit à la MRC un certificat ou une attestation de conformité à la réglementation.

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

- Répondre à l'appel à initiatives dans les délais prescrits et dans le format requis
- Démontrer son éligibilité en tant que promoteur
- Démontrer sa capacité financière à mener à bien l'initiative
- Démontrer la capacité de gestion nécessaire pour mener à bien l'initiative
- Démontrer la capacité à assurer la durabilité de l'initiative.

PROCESSUS DE SOUMISSION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

- Le formulaire de demande, la description du programme et le cadre de gestion seront disponibles sur le site web de la MRC.
- Discussions avec le promoteur sur le projet et vérification de l'éligibilité
- Les projets accompagnés de toutes les pièces justificatives requises dans les délais prescrits doivent être soumis par courrier électronique à l'adresse suivante : holly.nadeau@mrcgsl.ca ou jackie.gallibois@mrcgsl.ca.

ÉCHÉANCES DU PROJET 2024 :

- * **30 avril 2024**
- * **15 septembre 2024**

ÉCHÉANCES DU PROJET 2025 :

- * **31 janvier 2025**
- * **30 avril 2025**
- * **15 septembre 2025**

- Analyse et sélection par le comité de gestion
 - * **Le temps de réponse après la date limite d'un projet est de 45 à 60 jours.**
- Communication aux promoteurs des projets sélectionnés, rédaction des conventions d'aide financière pour signature
- Premier déboursement et démarrage du projet

NOTE : Les dépenses liées au projet ne sont pas éligibles tant que la convention d'aide financière n'est pas signée par les deux parties (promoteur et MRC).